

**Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal no 43/2004 :**

**Demande d'octroi d'un don de Fr. 80'000.-- (huitante mille) pour le financement de la construction d'un chalet au lieu-dit "Sus le Billard" et d'un droit de superficie d'une surface de 1'684m<sup>2</sup> en faveur de la Fondation Immobilière du Groupe Scout "La Croisée" (FILAC) sur la parcelle communale RF n° 308.**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,**

### **1. Préambule**

La Commission ad hoc, formée de Mme Murielle Perrod, de MM. Raymond Bron et Charles Leu, s'est réunie le 24 mai ainsi que les 4 et 8 juin 2004 afin d'étudier le préavis cité en référence.

Lors de la première séance, Monsieur le Syndic nous a fourni les éléments qui étaient en sa possession.

### **2. Réflexions de la Commission**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal, notamment de l'historique et de l'exposé des motifs, nous avons concentré nos réflexions sur les questions suivantes :

- Opportunité de la construction.
- Solidité du projet et du financement.
- Bien-fondé de la participation communale.
- Autres considérations.

Pour mener à bien notre tâche, nous nous sommes appuyés sur les documents suivants:

- Préavis municipal no 43/2004
- Statuts de l'Association du Groupe Scout de La Croisée
- Acte constitutif de la Fondation Immobilière (FILAC)
- Eléments constitutifs d'une convention entre la Commune de Cugy et la FILAC
- Projet d'acte constitutif de droit de superficie distinct et permanent
- Réponses apportées par la FILAC aux questions posées par la Municipalité
- Divers documents décrivant les activités du groupe de la Croisée et de la FILAC.

#### **2.1 Opportunité de la construction**

Comme le relève la Municipalité dans son préavis, le chalet actuel pose des problèmes de sécurité et d'hygiène. Sa vétusté ne permet pas des travaux de rénovation utiles.

Si nombre d'activités du mouvement scout se déroulent dans la nature, il n'en est pas moins nécessaire de disposer de locaux adaptés. En effet, de nombreuses activités d'intérieur sont au programme et celles qui se déroulent en plein air se préparent – ou se prolongent – en salle.

L'examen des plans ne laisse apparaître aucun excès, aucun luxe. Les locaux nous paraissent judicieusement adaptés à un groupement scout formé de filles et de garçons de 7 à 18 ans. Il convient à cet égard de rappeler que le groupe de "La Croisée" est, en terme d'effectifs, le 2<sup>ème</sup> du canton.

## 2.2 Solidité du projet et du financement

Les éléments énumérés ci-après permettent d'apprécier la solidité du projet :

- Constitution d'une Fondation Immobilière, garante d'un suivi sérieux et professionnel
- Etat actuel du budget de financement : 55,53 % du montant nécessaire réunis, sans compter l'apport éventuel de notre commune
- Part importante de fonds propres déjà acquis
- Engagements fermes de la part d'organismes et de sociétés, tels la Loterie Romande, une banque, une assurance qui sont autant de cautions pour un tel projet
- Présentation d'un budget d'exploitation crédible
- Prestations propres fournies par le Groupement de La Croisée (pour un montant de Fr. 170'000.- dont les composantes restent toutefois encore à préciser)
- Participations communales :  
Si l'on compare les participations communales prévues dans le budget aux effectifs des enfants de chaque commune, on constate que :
  - la commune de Cugy, en accordant une participation de Fr. 80'000.- pour un effectif de 33,7%, serait tout à fait dans la norme
  - la commune de Morrens, avec une participation de Fr. 30'000.- pour un effectif de 11,7% est, elle, légèrement au-dessus
  - la commune du Mont-sur-Lausanne, avec un effectif de 30,7%, aurait pu prendre un engagement pour un montant plus élevé que les Fr. 50'000.- accordés
  - quant aux communes de Bretigny-sur-Morrens et de Froideville, au moment de la rédaction de ce rapport, les décisions ne sont pas encore prises.A cet égard, la commission ad hoc regrette que la Municipalité n'ait pas contacté les autres communes associées à la FILAC afin de trouver un accord sur la répartition des parts communales, avant la présentation des préavis aux organes délibérants
- Une convention entre la FILAC et la commune de Cugy sera signée. Un projet déjà élaboré, dont nous avons pu prendre connaissance, régit l'exploitation de la maison, l'utilisation et la location des locaux
- Le permis de construire a été délivré le 17 mars 2004.

## 2.3 Bien-fondé de la participation communale

Sur les raisons de l'engagement financier des collectivités publiques à l'égard de ce projet, la commission ad hoc souscrit aux arguments énoncés par la Municipalité en page 4 de son préavis.

Elle n'y revient donc pas : le rôle formateur des activités scout est connu et mérite largement d'être encouragé par la commune.

La commission approuve aussi la forme de cette aide, soit une subvention à fonds perdu. Elle considère qu'un don se justifie par rapport à un prêt pour les raisons suivantes :

- Le groupement scout s'occupe exclusivement de l'encadrement et de la formation d'enfants et d'adolescents
- Nous n'avons pas connaissance de demandes qui auraient été faites par les scouts au cours des vingt dernières années
- La solidité financière du projet repose, à terme, sur la capacité du groupement à assumer les frais de fonctionnement; or, le remboursement d'un prêt ou les charges financières d'un emprunt bancaire alourdiraient démesurément ce budget de fonctionnement
- Le futur bâtiment rendra service occasionnellement aux sociétés locales
- Il représentera indiscutablement une carte de visite pour la commune et une valeur ajoutée pour la visibilité de cette dernière

## 2.4 Autre considération

Concernant la proposition d'amendement de la COFIN, la commission ad hoc, tout en souscrivant au souci de contrôle qui l'a dicté, lui préfère un accord donnant à la Municipalité un droit de regard sur la destination de la somme allouée par le Conseil et sur les comptes définitifs de la construction.

La Municipalité aura ainsi la possibilité de libérer les fonds au(x) moment(s) opportun(s).

## 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'accepter le préavis n° 43/2004, sans amendement, à savoir :

- d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Immobilière du Groupe scout "La Croisée" (FILAC), un droit de superficie gratuit de 1'684 m2 sur la parcelle RF n° 308 de Cugy (VD), pour une durée de 50 ans;
- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de subventionner à fonds perdus le montant de Fr. 80'000.- (huitante mille) en faveur de la Fondation Immobilière du groupe scout "La Croisée" (FILAC) pour la construction d'un chalet pour le groupe scout "La Croisée" au lieu-dit "Sus-le-Billard";
- de demander à la Municipalité de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ces projets;

En revanche, la commission ne se prononce pas sur l'imputation comptable du financement; une telle analyse est l'apanage de la Commission des Finances.

Par ailleurs, elle émet le vœu ferme que la Municipalité intègre dans la convention qu'elle signera avec la FILAC, un article permettant à l'autorité communale de contrôler le bon usage de la subvention de Fr. 80'000.-.

Cugy, le 8 juin 2004

  
Murielle PERROD

  
Raymond BRON

  
Charles LEU